

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/07-405-1154 du 19/11/07

**BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE, PROFESSIONNEL
SESSION 2008
BREVET DES METIERS D'ART - CAP ET BEP
COMMISSION ACADEMIQUE D'HARMONISATION ET DE PROPOSITION
DES NOTES**

Destinataires : tous destinataires

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD 04.42.91.71.83 - ☎ : 04.42.91.75.02
Mme LAURENT 04.42.91.71.87

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU les arrêtés du 9 avril 2002 modifié et du 11 juillet 2005 relatifs aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général, technologique et professionnel, du brevet des métiers d'art, du CAP et du BEP

SUR proposition des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation physique et sportive

A R R E T E

Article premier : La commission académique d'harmonisation et de proposition des notes prévue par l'arrêté visé en référence est composée comme suit :

Président :	M. MAHEU Philippe	IA-IPR d'EPS
Vice-présidents :	M. RHETY Alain M. VALERY Vincent	IA-IPR d'EPS IA-IPR d'EPS
Membres :	Mme ARPAIA Brigitte Mme BEYRET Marie Mme BREMOND Raymonde Mme BUREAU LOUBRY Françoise M. CHAUSSON Yves Mme GASTAUD Martine M. GILABER Pierre M. GRASSET Laurent M. GRAVE Georges M. JABOULIN Jean-Etienne M. LECOMTE Olivier Mme NATAF Michèle Mme OSTENERO Nathalie M. PELLOUX Pierre Mme QUENETTE Christine Mme SOCIE Myriam Mme TOURNEL Elisabeth	professeur EPS LP La Viste MARSEILLE professeur EPS LP René Char AVIGNON conseillère technique EPS IA 04 conseillère technique EPS IA 84 professeur EPS collège Les Caillols MARSEILLE professeur EPS lycée Honnorat BARCELONNETTE professeur EPS lycée A. Briand GAP professeur EPS lycée Langevin MARTIGUES professeur EPS lycée Perdiguier ARLES professeur EPS, chargé de mission professeur EPS lycée D./ Villars GAP conseillère technique EPS IA 13 professeur EPS lycée ND de France MARSEILLE professeur EPS lycée Benoît ISLE SUR SORGUE professeur EPS lycée Joliot Curie AUBAGNE professeur EPS lycée Val de Durance PERTUIS conseillère technique EPS IA 05

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 19 novembre 2007

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.